

Pouvoir d'achat



Lors des différentes réunions auxquelles je participe en ma qualité de SG de l'UNSA Retraités, les questions et les critiques qui me sont adressées en premier, portent essentiellement sur le pouvoir d'achat. Ces interventions sont par ailleurs souvent justifiées.

La facilité serait, qu'en unisson avec la salle, le SG conforte, voire ajoute à la critique, et... applaudissements assurés !

Il est certes, beaucoup plus facile de porter des revendications sur l'amélioration du pouvoir d'achat en période de forte croissance.

Les Retraités sont touchés comme les actifs par la situation économique du pays (gel des pensions, fiscalisation étendue à tous les revenus, prélèvement CASA etc.).

Mais on sait qu'aujourd'hui, il est absurde, ou irresponsable d'ignorer le taux de croissance et de maintenir des revendications excessives en terme de pouvoir d'achat, qui seraient intenable pour un gouvernement de quelque couleur qu'il soit, ou qui ferait peser le poids de nos retraites sur les autres générations, ce qui serait inadmissible et ce serait alors de la pure démagogie.

Dans notre pays, tout citoyen doit pouvoir vivre décemment et, à plus forte raison tout retraité qui a cotisé durant sa vie active.

Par conséquent, les retraites ne doivent plus subir de diminution de pouvoir d'achat et, nous devons être particulièrement attentifs aux petites pensions qui doivent être revalorisées ; notre objectif est qu'il n'y ait plus aucune pension (à taux plein) inférieure au SMIC net. En outre, nous contestons le figeage et demandons que la date de revalorisation des retraites soit ramenée au 1^{er} avril, voire au 1^{er} janvier.

Par ailleurs, nous sommes très attachés au lien intergénérationnel. Or, nous constatons, depuis que la revalorisation des pensions est basée sur l'indice INSEE des prix, un décrochage entre l'évolution du pouvoir d'achat des actifs et celui des retraités. Nous remettons en cause cette base de calcul et nous ferons des propositions en vue d'une nouvelle référence de calcul.

Concernant les différentes mesures fiscales qui s'ajoutent, nous demandons une mise à plat de la fiscalité, au travers d'une réelle concertation nationale.

Jean-Marc Schaeffer
Secrétaire général de l'UNSA Retraités

Sommaire

Actualité **2**

- Retraites non payées : l'UNSA Retraités agit
- La SNCF et le tout numérique
- Audience au ministère

Vie Syndicale **3**

- Sur le territoire national
- « Développement de l'UNSA Retraités »
- Nouvelle appellation chez les cheminots

Pratique **3**

- Un nouveau site d'information pour les personnes âgées

À savoir **4**

- Retraités du régime général
- Journée de solidarité

UNSA Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou

01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail : unsa-retraites@unsa.org
rose-helene.caboste@unsa.org



Retraites non payées : l'UNSA Retraités agit

Depuis des semaines, de nombreux retraités dépendant des CARSAT (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) du Languedoc-Roussillon et de Nord-Picardie rencontrent des difficultés importantes dans la liquidation de leur droit à pension. Certains subissent même des retards qui atteignent plusieurs mois avant de percevoir tout ou partie de leur pension !

Cette situation inacceptable a des conséquences dommageables et place souvent les personnes concernées dans l'incapacité de faire face au loyer, aux charges fiscales, aux dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, de santé parfois.

Dans ces deux régions, l'UNSA Retraités s'est mobilisée et a agi sous diverses formes : démarche pour recenser, même partiellement, les retraités pénalisés, audiences auprès des directeurs des CARSAT, courriers aux parlementaires et à la ministre des affaires sociales, rassemblement intersyndical,...

Une première réponse a été apportée par l'engagement de la ministre des Affaires sociales à faire procéder au versement d'une aide exceptionnelle non remboursable de 800 € pour compenser les retards de paiement des pensions.

L'UNSA Retraités a pris acte de cette décision mais elle la considère comme insuffisante et ponctuelle. En effet, rien ne garantit que la situation de retard de paiement ne durera pas.

Dans les deux régions, nos représentants continuent d'agir, d'une part, pour suivre la régularisation des dossiers dont ils ont connaissance et, d'autre part, pour obtenir des CARSAT des mesures qui éviteront que les difficultés actuelles se reproduisent à l'avenir.

D'autre part, la ministre a mis en place un droit opposable à la retraite du régime général afin de garantir qu'aucun retraité du régime général ne se retrouve privé de ressources, dès lors qu'il a déposé un dossier complet quatre mois avant la date de son départ. Si ce délai n'est pas respecté, les CARSAT commenceront par verser automatiquement un montant de retraite estimé à titre provisoire afin d'éviter des situations où des retraités se retrouveraient sans aucune ressource.

Contacts : ur-languedoc.roussillon@unsa.org
ur-nordpasdecalais@unsa.org
ur-picardie@unsa.org

La SNCF et le tout numérique : l'UNSA dit non

La SNCF n'échappe pas à la mode dite de modernisation, qui vise à passer au numérique le maximum des activités pouvant l'être. Il en résulte une forte productivité, une déshumanisation des guichets et la suppression des boutiques de vente. Si l'informatique a apporté un progrès indéniable dans la gestion, l'informatisation à outrance des activités de vente apporte son lot de difficultés d'accès pour les clients à une information claire sur les tarifications et les trains à disposition. L'UNSA Ferroviaire refuse que le numérique se traduise par un recul du service rendu au client et lutte contre la déshumanisation des gares et la suppression des boutiques de vente.

Audience au ministère

Une délégation de l'inter UCR a été reçue le 10 juin 2015 par Etienne Champion, Directeur de cabinet de Madame Laurence Rossignol, Secrétaire d'État en charge des personnes âgées.

Il s'agissait de faire le point sur le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement. Les Organisations Syndicales de retraités ont tout d'abord exprimé leur mécontentement devant les lenteurs du processus législatif. Ce projet de loi a été adopté le 17 septembre 2014 par l'Assemblée Nationale et le 19 mars 2015 par le Sénat. La deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et au Sénat n'est toujours pas programmée. Etienne Champion a assuré que la loi serait adoptée avant la fin 2015 et donc appliquée à partir de 2016.

Les OS ont ensuite exprimé leurs positions sur les amendements adoptés par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Sur les instances de concertation, nous avons demandé :

- la présence de représentants des personnes âgées dans la conférence des financeurs,
- le maintien de la commission d'appel de l'APA,
- la création d'un « Haut Conseil de l'Age » et non d'un « Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age »,

Sur tous ces points, les réponses apportées par Etienne Champion ne sont pas totalement satisfaisantes ? Il nous faudra continuer à convaincre les Députés et les Sénateurs du bien-fondé de nos revendications.

Sur le territoire national

Le développement de l'UNSA Retraités doit se faire sur l'ensemble du territoire. Dans chaque région et dans chaque département, nous devons pouvoir compter sur des délégués, représentants de l'UNSA Retraités face aux autorités locales. Au sein de l'UNSA, ces délégués doivent pouvoir participer aux activités des départements et des régions.

Par ailleurs, nous élaborons au niveau national un projet de syndicat (statuts et règlement), afin de permettre les adhésions de celles et ceux qui n'auraient pas de structure d'accueil des retraités. Les départements et les régions seront associés à ce projet.

« Développement de l'UNSA Retraités »

Au cours du congrès de Montpellier et du défilé du 1^{er} mai à Sainte-Rose, l'UNSA Retraités et l'UNSA Guadeloupe se sont rapprochées afin de créer une section UNSA Retraités Guadeloupe.

S'ensuit que Michel Letapin, Secrétaire de l'UR, a demandé à Jean-Joël Simion de créer cette section, ce mois-ci, en s'appuyant sur l'UNSA Retraités nationale et, d'en être le délégué ».

Nouvelle appellation chez les cheminots

Le 24 mars dernier, lors d'un congrès extraordinaire, l'UNSA Cheminots est devenue l'UNSA Ferroviaire. La réforme de la SNCF et l'ouverture annoncée à la concurrence nécessitaient que l'Unsa se préoccupe de l'ensemble des salariés du monde ferroviaire, pour asseoir sa représentativité dans la future branche. C'est donc tout naturellement que l'Union fédérale des retraités Unsa-cheminots a fait le choix, le 3 juin dernier, de suivre la Fédération des actifs et prendre le nom de Union Fédérales des Retraités de l'UNSA Ferroviaire.

Pratique

Un nouveau site d'information pour les personnes âgées

Un nouveau site d'information et d'orientation pour les personnes âgées et leurs proches est ouvert depuis le 4 juin 2015. Ce site, mis en œuvre dans le cadre du service public, est géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la demande du Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ce portail internet est complété par un numéro d'appel : **08 20 10 39 39**.

Adresse du site :

www.pour-les-personnes-agees-gouv.fr

Ce site met à disposition des personnes âgées et de leurs proches :

- un annuaire des services d'aide et de soins à domicile et des établissements médicalisés,
- un simulateur pour estimer le reste à charge mensuel pour une personne hébergée en maison de retraite (EHPAD)
- des informations locales sur l'aide à l'autonomie grâce à des liens vers les sites web des départements.

Retraités du régime général

Les chiffres clés 2014 de l'assurance retraite sont en ligne sur le site de la CNAV.

Au 31 décembre 2014, l'assurance retraite a versé une pension personnelle ou de réversion à 13,7 millions de retraités, 43 % d'entre eux sont polypensionnés (ils ont cotisé à plusieurs régimes de retraite durant leur carrière professionnelle). L'âge moyen du retraité du régime général est de 73,6 ans. (72,6 ans pour les hommes ; 74,4 ans pour les femmes).

Le nombre de retraites anticipées « carrière longue » est en légère hausse avec 150 281 départs en 2014 (144 208 en 2013). En cumule, plus d'un million de salariés ont bénéficié d'un départ anticipé au titre des

carrières longues depuis la mise en place du dispositif. Le montant mensuel moyen de la pension de base servie par le régime général s'élève à 658€. Ce montant moyen s'élève à 1032€ pour une carrière complète.

7,7 millions de retraités du régime général sont assujettis à la CSG au taux fort (6,6 %) à la CRDS (0,5 %) et à la CASA (0,3 %). 1,5 million de retraités sont assujettis à la CSG au taux faible (3,8 %) et à la CRDS. 4,5 millions de retraités ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux.

Pour en savoir plus, voir les chiffres clés 2014 sur le site de la CNAV.

Journée de solidarité

Suite à la canicule d'août 2003 et à ses conséquences dramatiques, le gouvernement a créé en 2004 la journée de solidarité, initialement fixée au lundi de Pentecôte. Cette Contribution Solidarité Autonomie (CASA) est gérée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). En dix ans, cette contribution a rapporté 23,5 milliards d'euros.

En 2014, 2,43 milliards d'euros ont été collectés par les employeurs publics et privés.

La CNSA a redistribué ces fonds de la façon suivante :

- 1,458 milliard au bénéfice des personnes âgées,
- 972 millions au bénéfice des personnes handicapées.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2013, la CSA a été étendue aux retraités avec la création de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour

l'Autonomie). Cette taxe de 0,3 % est versée par les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu et à la CSG. La CASA a rapporté 684 millions d'euros en 2014. Sur cette somme versée à la CNSA, 100 millions d'euros ont été utilisés pour financer différentes mesures qui anticipent la future loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Pour 2015, la journée de solidarité devrait rapporter 2,460 milliards d'euros et la CASA près de 700 millions d'euros.

Ces sommes permettent entre autre le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Plus de 1,2 million de personnes âgées perçoivent l'APA :

- 730 000 vivants à domicile,
- 500 000 vivants en établissement.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée. Pour la recevoir régulièrement, veuillez faire votre demande par e-mail à : unsa-retraites@unsa.org